



## REGLEMENT JEU CONCOURS



### ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **Keolis réseau département sud Oise (KRDSO)**, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000,00 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro SIRET 511 281 479 RCS COMPIEGNE dont le siège est situé au 21 avenue Félix Louat, 60300 SENLIS, organise du 4 au 30 novembre 2019, un jeu concours photo pour gagner des lots (sans obligation d'achat ci-après le « Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

La participation à l'opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur dans le Groupe Keolis (charte éthique,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Toute participation ne répondant pas strictement aux critères définis ci-dessus sera considérée comme nulle.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels, de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération, ou encore qui viole les règles officielles de l'opération, de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cette opération.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu concours #FUNPASS se déroule durant la période du 4 au 30 novembre 2019 inclus.

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne abonnée scolaire du réseau Oise exploité par Keolis quelque-soit leur lieu de résidence.

Les participants doivent prendre une photo « fun » de leur carte Pass Oise Mobilité et la poster sur leur compte Instagram avec le hashtag #funpass et en identifiant le compte @reseauoise. Les participants peuvent également poster leur photo sur le site Internet dédié à l'opération [www.funpass-oise.com](http://www.funpass-oise.com)

Les participants ne peuvent envoyer qu'une seule photo durant la durée du jeu concours.

Les participants seront amenés à donner leur numéro de Pass et leurs coordonnées pour être contactés en, cas de gain. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période de l'opération.

Les participants doivent avoir l'autorisation parentale pour participer au jeu concours #FUNPASS.

Les participants devront valider leur Pass Oise Mobilité à chaque montée dans le car durant la période du jeu (et de façon générale tout au long de l'année scolaire).

Les participants déclarent avoir pris connaissance et accepté le présent règlement, qui s'impose à eux. Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ces critères durant la durée du jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination du participant concerné.

#### ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITÉS DU CONOURS

Les participants doivent prendre une photo « fun » de leur carte Pass Oise Mobilité dans le lieu de leur choix et la poster sur leur compte Instagram avec le hashtag #funpass et en identifiant le compte @reseauoise. Les participants peuvent également poster leur photo sur le site Internet dédié à l'opération [www.funpass-oise.com](http://www.funpass-oise.com)

La photo pourra être prise aussi bien en intérieur qu'en extérieur, du moment que sa qualité permette une bonne lisibilité et compréhension.

La photo ne sera pas nécessairement un selfie mais peut être une composition sans personnes, tant que la carte Pass Oise Mobilité est au coeur de la mise en scène.

En cas de selfie, le participant devra pouvoir justifier de son identité et Keolis Oise se réserve le droit de comparer son portrait avec la photo d'identité présente sur sa carte Pass pour vérifier la concordance.

Le participant ne pourra pas prendre de photo uniquement d'un camarade mais devra également être présent sur la photo.

En cas de selfie à plusieurs personnes, seul le participant ayant posté la photo pourra être sélectionné et se voir attribuer un lot. Le participant devra s'assurer de l'accord de ses camarades à avoir leur image diffusée et utilisée dans un jeu concours. Si une photo identique ou avec la même mise en scène et les mêmes personnes est utilisée par plusieurs participants, le jury rejettera toutes les photos.

En cas de réception de plusieurs photos avec une mise en scène similaire, seule la photo postée à la date la plus ancienne pourra éventuellement être sélectionnée parmi les photos gagnantes.

Les photos devront respecter certains critères de bienséance et ne pas avoir de connotation sexuelle, vulgaire ou dégradante. Les photos devront être prises dans le respect des personnes participantes et dans le respect des lieux.

En cas de photo ne respectant pas ces règles, Keolis Oise se réserve le droit de demander à Instagram le retrait de la photo du réseau social.

A la fin du jeu, un jury composé de membres de Keolis Oise et de la Région Hauts-de-France sélectionnera les 18 meilleures photos selon leur caractère humoristique et original. Les 18 lots seront attribués aux gagnants par ordre décroissant selon le nombre de validations de leur Pass effectués pendant la période du jeu entre le 4 et le 30 octobre 2019. Keolis Oise extraira ces données de validation de sa base informatique à l'aide du numéro de Pass des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer toutes personnes n'ayant pas respecté les termes de ce règlement.

#### ARTICLE 5 - RÉSULTATS

La sélection des gagnants sera réalisée durant le mois de décembre 2019 et les gagnants seront contactés par téléphone dans les 10 jours suivants.

Les gagnants autorisent également la société organisatrice à diffuser en interne le nom et prénom et gains sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

#### ARTICLE 6 - DOTATIONS

- Un Smartphone Samsung Galaxy S10 (valeur commerciale estimative : 700€)
- Un kit overboard et overkart Zgscooter 10 pouces Hiphop (valeur commerciale estimative : 195€)
- Un appareil photo instantané Fujifilm Instax mini 9 (valeur commerciale estimative : 70€)
- 15 cartes cadeaux multi-enseignes d'une valeur unitaire de 50€

Les gagnants seront informés des modalités pour entrer en possession de leur dotation par téléphone. Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 5 jours après l'annonce de son gain, ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenus pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Le bon ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le bon par un bon de nature et de valeur équivalente.

#### ARTICLE 7 - DONNÉES PERSONNELLES

Des informations nominatives sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Elles sont recueillies dans le cadre du concours, sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du concours et de prévenir les gagnants.

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer par e-mail à l'adresse oise@keolis.com ou par courrier auprès de la Direction du marketing, 21 avenue Félix Louat 60300 Senlis, en indiquant le nom, prénom, e-mail.

#### ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux ou d'éventuels dysfonctionnements liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, des données personnels illisible) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

## ARTICLE 9 - DEPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement complet de l'opération est déposé à la SCP RICHARD CICUTO et GERMAIN - Huissiers de Justice - associés à Pont-Sainte-Maxence. Le règlement est disponible sur le site <http://oise-passandgo.com>.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture de l'opération. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Keolis Oise auprès du Service Marketing, 21 avenue Félix Louat 60300 Senlis. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sous la forme d'un timbre lettre verte d'une valeur de 0,68 €.

## ARTICLE 10 - DÉCISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, de modifier les lots d'une valeur équivalente, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que se soit.

## ARTICLE 11 - PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par l'Organisateur.

## ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - DIFFÉRENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Keolis Service Marketing, 21 avenue Félix Louat 60300 Senlis et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.